

## L'ÉVÉNEMENT

Hausse de la CSG: ce que la réforme Macron va changer pour les contribuables

MARIE-CÉCILE RENAULT  
@Firenault

**SOCIAL** Après la refonte du Code du travail, c'est le second morceau de choix du programme Macron : une réforme de la CSG, au terme de laquelle, selon la promesse du chef de l'État pendant sa campagne, chaque actif pourra « *mieux vivre de son travail* ». Mais une réforme qui mettra aussi une partie des retraités à contribution.

Concrètement, le projet consiste à augmenter la CSG de 1,7 point pour la porter à 9,2% sur les salaires, contre 7,5% aujourd'hui. En contrepartie de cette mesure, qui doit rapporter aux alentours de 20 milliards d'euros, il est prévu de supprimer les cotisations chômage (2,40% du salaire jusqu'à 13076 euros) et maladie (0,75% du salaire) payées par les salariés. Un tel basculement doit permettre de gagner « *500 euros supplémentaires nets par an pour un salaire de 2200 euros net par mois* », a promis Emmanuel Macron et redonner ainsi du pouvoir d'achat aux salariés.

De fait, selon les simulations réalisées par le cabinet FiDroit pour *Le Figaro*, les salariés sont gagnants et devraient observer une augmentation au bas de leur fiche de paie. Du moins jusqu'au seuil de 33450 euros brut mensuels, à partir duquel le salarié devient perdant (*tire ci-dessous*).

Ainsi, un employé rémunéré 2000 euros brut mensuels serait gagnant de 360 euros par an et même de 390 euros s'il bénéficie d'un treizième mois. Quant à un cadre touchant un salaire de 5 500 euros brut mensuels, il serait gagnant de 972 euros par an (1053 euros avec un treizième mois).

**60% des retraités pénalisés**

Les fonctionnaires et les travailleurs indépendants sont également concernés par cette réforme. L'objectif est que l'effet global soit le même pour eux que pour les salariés. Comme ils ne sont pas soumis aux mêmes cotisations que les salariés, le gouvernement a promis de leur appliquer des « *mesures compensatoires* » pour

neutraliser l'impact de la hausse de la CSG. Dans les simulations réalisées par FiDroit, il n'a pas été possible de tenir compte de ces « *compensations* » à venir, le détail des mesures n'ayant pas encore été dévoilé. Est donc uniquement précisé quelle charge supplémentaire la hausse de la CSG représenterait pour eux.

Une chose est sûre, les retraités seront les grands perdants de la réforme. Si le gouvernement laisse son projet en l'état, au-delà de 1 200 euros de retraite mensuelle - seuil à partir duquel la CSG passe à

**La France est le premier pays en Europe avec un taux de prélèvement obligatoire qui est insupportable**

FRANÇOIS BAROIN (LR)

taux plein -, ils prendront la hausse de plein fouet, mais sans bénéficier de la suppression des cotisations chômage et maladie

puisque'ils n'en paient pas sur leur pension de base. Ce sacrifice a jusqu'ici été assumé par Emmanuel Macron : « *Aux plus aisés des retraités, je demanderai cet effort pour avoir un système plus intelligent pour leurs enfants et leurs petits-enfants* », avait-il expliqué pendant sa campagne.

Tel que se présente le dispositif, six retraités sur dix en seraient chaque mois de leur poche. Dans les simulations réalisées par FiDroit, un retraité touchant une pension de 3 000 euros par mois subirait ainsi une hausse de CSG de 50 euros par mois. Il perdrait donc 600 euros par an.

#### « Jeu de bonneteau »


Le gouvernement, qui a bien conscience du problème, cherche comment adoucir le choc. En plus de l'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables déjà promise, il réfléchit à des alternatives.

« *Les gagnants sont les personnes qui ont des revenus salariaux, les fonctionnaires, les indépendants. Les perdants sont les retraités ne bénéficiant pas d'un taux de CSG réduit* », indique Florent Belon, consultant chez FiDroit. Les gains révélés par les simulations de FiDroit sont toutefois relativement faibles, limités à quelques dizaines d'euros par mois. « *C'est un jeu de bonneteau. On déshabille Pierre (retraité de classe moyenne et/ou bailleur aux revenus fonciers importants) pour habiller Paul (actif). On comprend bien que pour faciliter les réformes à venir, on a besoin d'un petit baume de pouvoir d'achat*, explique Florent Belon. *Mais c'est une simple mesure paramétrique, accroissant au passage l'étatisation de notre système social. Ce n'est pas la réforme d'ampleur qui permettrait de transformer notre système social et fiscal.* »

#### « Une incohérence »

La droite, de son côté, pilonne cette mesure jugée inefficace et propose de baisser de 10 % l'impôt sur le revenu. « *Nous souhaitons la baisse des impôts. La France est le premier pays en Europe avec*

*un taux de prélèvement obligatoire qui est insupportable. Les classes moyennes (...) ont été massacrées par Hollande et la hausse annoncée de la CSG, portée aujourd'hui par Édouard Philippe avec une incohérence qu'il lui appartient de résoudre, puisqu'il disait le contraire il y a encore trois semaines, est en situation aujourd'hui d'étouffer un peu plus la consommation et le pouvoir d'achat des Français* », a encore déclaré vendredi François Baroin, chef de file LR pour les législatives, lors d'un déplacement en Haute-Corse. ■

 Aux plus  
aisés des  
retraités,  
je demanderai  
cet effort  
pour avoir  
un système  
plus intelligent  
pour leurs  
enfants et  
leurs petits-  
enfants

EMMANUEL MACRON  
PENDANT  
SA CAMPAGNE

## MÉTHODOLOGIE

Les calculs ont été réalisés par FiDroit sur le salaire brut pour un salarié ou assimilé et sur le revenu net pour un non-salarié. Sur cette assiette, FiDroit a appliqué une baisse de cotisations de 3,15 % correspondant à la suppression de la cotisation maladie (0,75 % du salaire total) et la cotisation chômage (2,40 % limité à quatre fois le plafond annuel de la sécurité social, soit 13 076 euros mensuels). Le taux de CSG augmenté de 1,7 point a été appliqué à 98,25 % du salaire jusqu'à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et à 100 % du salaire au-delà. Les calculs ont été arrondis à l'euro près.

### CAS DES RETRAITÉS ET DES SALARIÉS DONT LA HAUSSE DE CSG EST COMPENSÉE PAR LA BAISSÉ DES COTISATIONS SOCIALES

#### ► Retraités (pension sur 12 mois)

#### ► Salariés (payés sur 13 mois)

Retraités (pension sur 12 mois)		Salariés (payés sur 13 mois)				
						
<b>PETIT RETRAITÉ</b>	<b>RETRAITÉ AISÉ</b>	<b>EMPLOYÉ</b>	<b>CADRE</b>	<b>CADRE SUPÉRIEUR</b>	<b>CADRE SUPÉRIEUR</b>	<b>CADRE SUPÉRIEUR</b>
1100 € de pension mensuelle	3 000 € de pension mensuelle	2 000 € de salaire mensuel brut	5 500 € de salaire mensuel brut	20 000 € de salaire mensuel brut	30 000 € de salaire mensuel brut	35 000 € de salaire mensuel brut
PAS DE HAUSSE DE CSG	▼ Ponction CSG : 50 € / MOIS	▲ Baisse de cotisation : 63 € / MOIS ▼ Ponction CSG : 33 € / MOIS	▲ Baisse de cotisation : 173 € / MOIS ▼ Ponction CSG : 92 € / MOIS	▲ Baisse de cotisation : 464 € / MOIS ▼ Ponction CSG : 334 € / MOIS	▲ Baisse de cotisation : 539 € / MOIS ▼ Ponction CSG : 506 € / MOIS	▲ Baisse de cotisation : 576 € / MOIS ▼ Ponction CSG : 591 € / MOIS
=	Baisse de pouvoir d'achat <b>600 €</b> par an 	Gain de pouvoir d'achat <b>390 €</b> par an 	Gain de pouvoir d'achat <b>1 050 €</b> par an 	Gain de pouvoir d'achat <b>1 690 €</b> par an 	Gain de pouvoir d'achat <b>429 €</b> par an 	Baisse de pouvoir d'achat <b>195 €</b> par an 

## CAS DES FONCTIONNAIRES ET DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS TOUCHÉS PAR LA HAUSSE DE LA CSG ET DONT LA MESURE COMPENSATOIRE N'EST PAS ENCORE CONNUE

### ► Fonctionnaires (traitement sur 12 mois)

### ► Indépendants

 <p><b>Fonction publique TERRITORIALE</b></p> <p><b>1 990 €</b> de rémunération mensuelle brute</p> <p>▼ Ponction CSG : <b>33 € / MOIS</b></p> <p>MESURE COMPENSATOIRE PAS ENCORE CONNUE</p> <p>Hausse de CSG de <b>400 € par an</b></p>	 <p><b>Fonction publique HOSPITALIÈRE</b></p> <p><b>2 800 €</b> de rémunération mensuelle brute</p> <p>▼ Ponction CSG : <b>47 € / MOIS</b></p> <p>MESURE COMPENSATOIRE PAS ENCORE CONNUE</p> <p>Hausse de CSG de <b>560 € par an</b></p>	 <p><b>Fonction publique D'ÉTAT</b></p> <p><b>3 230 €</b> de rémunération mensuelle brute</p> <p>▼ Ponction CSG : <b>54 € / MOIS</b></p> <p>MESURE COMPENSATOIRE PAS ENCORE CONNUE</p> <p>Hausse de CSG de <b>650 € par an</b></p>	 <p><b>UN AGRICULTEUR</b></p> <p><b>1 400 €</b> de revenu d'activité mensuel</p> <p>▼ Ponction CSG : <b>24 € / MOIS</b></p> <p>MESURE COMPENSATOIRE PAS ENCORE CONNUE</p> <p>Hausse de CSG de <b>290 € par an</b></p>	 <p><b>UN AVOCAT</b></p> <p><b>5 000 €</b> de revenu d'activité mensuel</p> <p>▼ Ponction CSG : <b>83 € / MOIS</b></p> <p>MESURE COMPENSATOIRE PAS ENCORE CONNUE</p> <p>Hausse de CSG de <b>1 000 € par an</b></p>	 <p><b>UN CHIRURGIEN</b></p> <p><b>35 000 €</b> de revenu d'activité mensuel</p> <p>▼ Ponction CSG : <b>591 € / MOIS</b></p> <p>MESURE COMPENSATOIRE PAS ENCORE CONNUE</p> <p>Hausse de CSG de <b>7 100 € par an</b></p>
---	---	---	--	--	---